

# Élections consulaires 2021

ÉLECTIONS CMA 2021

**Ce qu'il faut savoir  
pour voter**

**#ArtisansVotons**



## Du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 2021 : élections consulaires Chambres de métiers et de l'artisanat

Chaque chambre de métiers et de l'artisanat en métropole et en outre-mer est administrée par des élus, eux-mêmes artisans. C'est ce qui fait la force du réseau et son expertise.

Les prochaines élections consulaires approchent. **Du 1<sup>er</sup> au 14 octobre, les 1,7 million d'artisans de France sont appelés à élire leurs représentants qui auront à cœur de les accompagner et de défendre leurs intérêts au quotidien pour les cinq ans à venir.**

### Qui peut voter ?

Sont électeurs les artisans (personnes physiques et dirigeants de sociétés artisanales) et conjoints collaborateurs inscrits ou mentionnés au répertoire des métiers au 14 avril 2021 et âgés d'au moins dix-huit ans, sans condition de nationalité.

### Comment voter ?

Vous avez le choix ! Du 1<sup>er</sup> au 14 octobre, vous pourrez voter en ligne en quelques minutes, ou par courrier à l'aide de l'enveloppe retour déjà affranchie. Dans tous les cas, c'est simple, rapide et confidentiel.

### Quand voter ?

**Étape 1** : établissement de la liste des électeurs par votre CMA jusqu'au 31 mai

**Étape 2** : campagne électorale du **30 septembre au 13 octobre minuit**

**Étape 3** : scrutins du **1<sup>er</sup> au 14 octobre** puis proclamation des résultats le 19 octobre